



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-18

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 14 août 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226.**

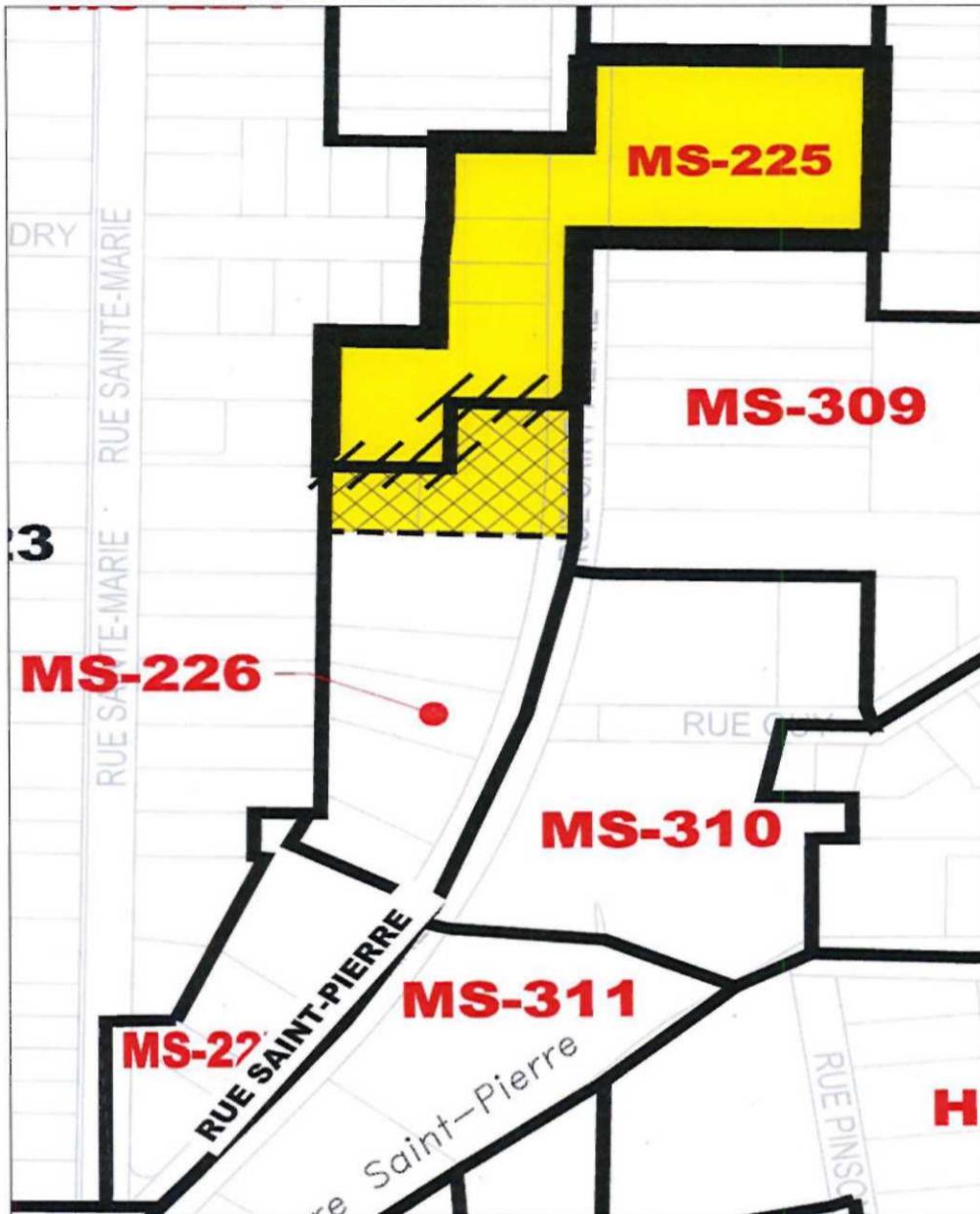
Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 par l'agrandissement sur la rue Saint-Pierre, de la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226.

Les limites de la nouvelle zone MS-225 sont les suivantes :

- Au nord : par le lot numéro 2 177 860 du cadastre du Québec;
- À l'est : par une partie des arrière-lots de la rue Lanctôt, par la ligne latérale droite du lot 2 177 859 du cadastre du Québec et par une partie de la rue Saint-Pierre;
- Au sud : par la ligne latérale droite du lot 2 177 808 du cadastre du Québec;
- À l'ouest : par une partie des arrière-lots de la rue Sainte-Marie, par une partie des arrière-lots de la rue Beaudry et par une partie des arrière-lots de la rue Saint-Pierre.

Le tout tel que montré au croquis suivant :

**zones concernées: MS-225 et MS-226**



- Nouvelle limite de zone
- ////// Ancienne limite de zone
- Nouvelle délimitation de la zone MS-225
- ▨ Partie de zone abolie

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 11 septembre 2018 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

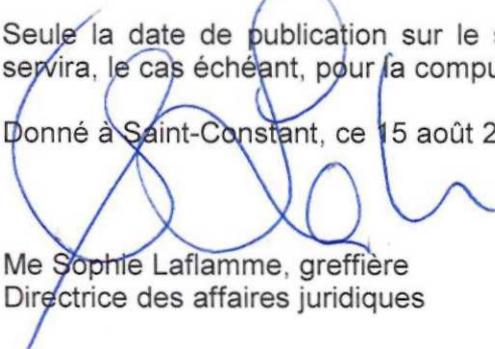
Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que le croquis ci-dessus peuvent être consultés au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 15 août 2018.

  
Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques